

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, dit parc éolien de Saintes Yolaine et Benoîte, sur le territoire des communes de Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve présentée par la société Energie des Châtaigniers

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/018 du 19 janvier 2024, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 inclus**, dans les communes de **ORIGNY-SAINTE-BENOITE** et de **PLEINE-SELVE** sur la demande présentée par la société Energie des Châtaigniers, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Origny-Sainte-Benoît et de Pleine-Selve.

Ce projet est composé de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 200 mètres pour E1, E2 et E3 et de 180 mètres pour E4 et E5, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

- commune de Origny-Sainte-Benoîte : ZI7, ZE2, ZD16, Z46 et ZI15
- commune de Pleine-Selve : ZA18 et ZB51

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de ORIGNY-SAINTE-BENOITE et PLEINE-SELVE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5128> ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Energie des Châtaigniers, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt – Mme Béatrice LE GAL, cheffe de projet (eoliensaintesyolaineetbenoite@wpd.fr) – ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de ORIGNY-SAINTE-BENOITE et de PLEINE-SELVE ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5128>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur, 02390 Origny-Sainte-Benoîte
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5128@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 4 avril 2024 à 17h00**.

Madame Denise LECOCQ, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et sera présente pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 4 MARS 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE ORIGNY-SAINTE-BENOITE
SAMEDI 16 MARS 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE ORIGNY-SAINTE-BENOITE
JEUDI 21 MARS 2024	15H00 À 18H00	MAIRIE DE PLEINE-SELVE
MERCREDI 27 MARS 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE ORIGNY-SAINTE-BENOITE
JEUDI 4 AVRIL 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE ORIGNY-SAINTE-BENOITE

En cas d'empêchement de Madame LECOCQ, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, suppléant. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Origny-Sainte-Benoîte et de Pleine-Selve et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

25 JAN. 2024

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
la cheffe de Pôle

Jenny POIRETTE